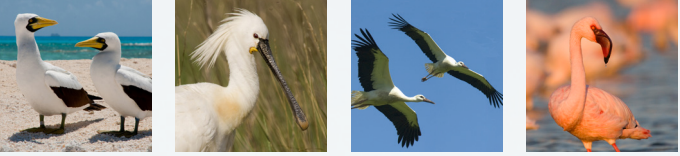
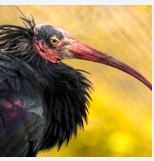
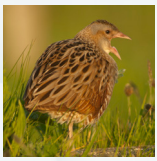

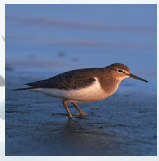

AEWA

Lignes directrices relatives à l'adhésion

Comment devenir Partie contractante à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

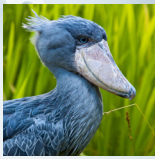

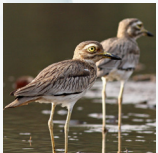
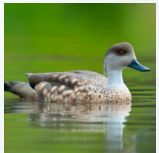
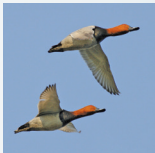

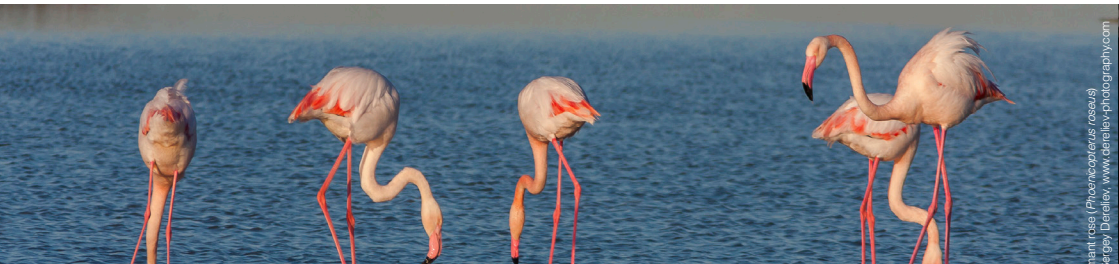

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

Pourquoi faut-il protéger les oiseaux d'eau migrateurs ?

- Les oiseaux d'eau migrateurs représentent une part importante de la biodiversité mondiale qui, conformément à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et au Point 21 de l'ordre du jour, doit être conservée au profit des générations actuelles et futures.

- Les oiseaux d'eau migrateurs ont une valeur environnementale, écologique, génétique, scientifique, esthétique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique.

- Les oiseaux d'eau migrateurs parcourent naturellement des distances considérables, franchissant de nombreuses frontières internationales au cours de leurs déplacements réguliers vers des lieux d'hivernage ou de reproduction. Au cours de leurs longs voyages, ils dépendent des habitats leur servant de sites de transit dans différents pays et sont exposés à toutes sortes de conditions et de menaces. De nombreux oiseaux d'eau sont extrêmement vulnérables aux perturbations générées par l'homme, à la dégradation des habitats ainsi qu'aux incidences du changement climatique. Afin de réduire ces menaces, il est indispensable que tous les Etats de l'aire de répartition d'une population d'oiseaux d'eau travaillent ensemble.

L'AEWA – un instrument de coopération internationale

En tant que Partie à l'Accord multilatéral sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, votre pays sera en mesure de contribuer de manière significative à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats sur l'ensemble de leur aire de migration.

Les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sont chargées d'élaborer des accords spécifiques pour des espèces qui se trouvent dans un état de conservation défavorable et qui pourraient tirer profit d'une coopération internationale. L'AEWA est l'un de ces accords, conclu en 1995 et administré depuis cette date par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il s'agit d'un accord environnemental multilatéral qui vise à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable des oiseaux d'eau migrateurs qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel.

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

Tous les Etats de l'aire de répartition de la région d'Afrique-Eurasie sont encouragés à devenir Partie à l'AEWA. Alors que la CMS ne prend des mesures de protection qu'en faveur d'un nombre limité d'espèces d'oiseaux d'eau menacées, l'AEWA offre un instrument de mise en œuvre bien plus adapté, se rapportant à 255 espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie. Du fait de la zone géographique étendue et variée qu'il couvre, l'AEWA possède le plus grand nombre d'États d'aire de répartition de tous les accords de la CMS et constitue également le plus grand outil de conservation de voies de migration dans le monde. En mettant intégralement en œuvre les dispositions de l'Accord et de son Plan d'action, .l'AEWA contribuera à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés par la Convention sur la diversité biologique.

En vigueur depuis le 1er novembre 1999, l'AEWA s'étend sur une zone couvrant 120 entités (119 Etats et l'Union européenne) situées en Afrique et en Europe ainsi que dans certaines parties d'Asie et d'Amérique (Canada), dont un grand nombre sont déjà devenues Parties contractantes à l'AEWA. Ces pays partagent des informations et joignent leurs efforts en vue de la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs.

Pourquoi devenir Partie contractante à l'AEWA – avantages et engagements

Votre pays participera à des prises de décisions internationales

Chaque Etat signataire de l'Accord bénéficie d'un mandat à part entière à la Réunion des Parties, aux comités de l'AEWA et aux réunions s'y rapportant. Les Parties contractantes se trouvent au premier rang des négociations pour toutes les questions de nature stratégique, scientifique ou financière concernant la conservation internationale des oiseaux d'eau migrateurs, y compris le développement et la mise en œuvre de plans d'action internationaux par espèce. En qualité de Partie contractante, votre pays soutiendra la conservation des oiseaux d'eau migrateurs à l'échelle de la voie de migration en étroite coopération avec les autres Parties.

Votre pays bénéficiera d'une expertise internationale

Après leur adhésion, les Parties à l'AEWA profitent de l'échange précieux de résultats de recherches et d'informations sur la conservation et l'utilisation durable des oiseaux migrateurs. Les Parties

Macareux moine / *Fratercula arctica* © Nina Mikander

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

contractantes peuvent avoir accès à des technologies, des données et un savoir-faire pertinents, et reçoivent une aide pratique pour la conservation des populations d'oiseaux d'eau migrateurs. Le partage de l'expertise et des meilleures pratiques de mise en œuvre aide les Etats à progresser dans la réalisation de leurs objectifs de conservation.

Votre pays s'engagera à mettre en œuvre l'AEWA

L'Accord, par son Plan d'action juridiquement contraignant, offre un cadre conceptuel et juridique qui sert de base pour des mesures de conservation spécifiques au niveau international, régional et national. Le Plan stratégique de l'AEWA qui définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs clairs, offre une approche encore plus structurée et responsable de la mise en œuvre de l'Accord.

L'adhésion à l'AEWA ne comporte pas de risque sérieux de désavantages économiques. Bien que l'Accord exige une protection rigoureuse des espèces menacées et encourage les mesures de conservation pour toutes les espèces figurant au Tableau 1, sa conception comporte une certaine marge de manœuvre autorisant l'utilisation durable (tout particulièrement la chasse) et la gestion des oiseaux d'eau moins menacés. De plus, l'assistance offerte pour la conservation des habitats peut générer de nouvelles sources de revenus.

Votre pays s'engagera à présenter des rapports à l'AEWA

Outre la mise en œuvre de lignes directrices et de projets internationaux et nationaux, les Parties contractantes doivent remettre régulièrement des rapports nationaux qui documentent les progrès réalisés dans des domaines spécifiés par l'Accord. Depuis 2012, les rapports nationaux de l'AEWA sont remis au moyen d'un système en ligne, ce qui facilite la réalisation du rapport et l'analyse des informations fournies.

Votre pays s'engagera au versement d'une contribution financière annuelle

Les Etats sont censés soutenir la coordination réalisée par le Secrétariat en versant une contribution annuelle basée sur le barème des contributions de l'ONU, avec un minimum de 2000 euros par an. De plus, les Parties contractantes sont invitées à verser des contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'AEWA.

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

Comment devenir Partie à l'AEWA

En général, les moyens par lesquels un Etat consent à être lié par un traité sur le plan international sont la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion (voire Art. II 1. (b) de la Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969).

Depuis son entrée en vigueur, l'AEWA est ouvert à l'adhésion de tout Etat de l'aire de répartition et des organisations d'intégration économique régionales non signataires (AEWA Art. XIII (3)). L'adhésion est l'acte par lequel un Etat devient Partie d'un traité ou accord déjà négocié par d'autres Etats, mais qui, après une certaine date, a été clos pour signature. L'effet juridique de l'adhésion est le même que celui de la ratification : le dépôt des instruments pertinents auprès du dépositaire a pour effet de soumettre l'Etat considéré au droit international, après l'entrée en vigueur de l'Accord pour le pays adhérent.

1ère Démarche : consultations préliminaires et documentation

Afin d'assurer une procédure de consultation efficace et d'inclure tous les ministères concernés dans la démarche, le ministère responsable pour la mise en œuvre de l'Accord, généralement le Ministère de l'environnement, peut considérer d'établir un comité interministériel pour la préparation d'un document concernant les mesures qui suivent l'adhésion à l'Accord. Le document devrait comprendre entre autres les démarches administratives et juridiques essentielles pour la mise en œuvre de l'Accord, y compris une analyse des avantages et des inconvénients et les dépenses présentés par le fait de devenir Partie contractante à l'Accord. Cette analyse va servir à l'information des responsables chargés de la décision sur l'adhésion à l'Accord.

2ème Démarche : processus national de décision

Au cas où la volonté politique de devenir Partie contractante à l'Accord a été déterminée, le ministère chargé de la mise en œuvre de l'Accord se mettra en rapport avec l'autorité publique responsable de la rédaction des instruments d'adhésion internationaux. Il s'agit habituellement d'un service juridique relevant du Ministère des affaires étrangères. Cette autorité responsable devra déterminer qui, au niveau national, doit prendre décision concernant l'adhésion aux accords internationaux, ou encore approuver l'adhésion. L'autorité nationale suprême qui prend la décision indiquerait quelle documentation nécessaire devrait être établie et quel processus national doit être accompli en

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

matière de prise de décision avant que l'instrument puisse être signé et déposé. Ces démarches permettent d'obtenir l'approbation nécessaire de l'administration ou du Chef de Gouvernement, ou encore l'organisation d'un débat parlementaire, et elles pourraient comporter l'adoption d'une législation, un examen par des magistrats ou une évaluation à différents niveaux de l'Etat. L'établissement de l'instrument d'adhésion doit être fondé sur cette décision.

Réserves au moment de l'adhésion : une réserve est une déclaration formelle d'un Etat au moment où il fait la démarche pour devenir Partie contractante à un Accord ou traité international, par lequel il déclare ne pas être tenue par certaines dispositions du traité/accord (voire Art. II (1) (d) de la Convention de Vienne, 1969). Une réserve peut faciliter la participation d'un Etat à un traité ou accord, auquel il n'aurait pas voulu participer autrement.
Les dispositions de l'AEWA ne peuvent pas faire l'objet de réserves générales. Toutefois, tout Etat ou toute organisation d'intégration économique régionale peut, en déposant son instrument d'adhésion, faire une réserve spéciale à l'égard de toute espèce couverte par l'Accord ou de toute disposition particulière du Plan d'action. Une telle réserve peut être retirée par l'Etat ou l'organisation qui l'a formulée par notification écrite adressée au dépositaire.

3ème Démarche : préparation et signature de l'instrument d'adhésion

Une fois que l'adhésion a été approuvé selon les procédures nationales respectives, le service public responsable procède à l'établissement de l'instrument d'adhésion. L'instrument doit être signé par le Chef d'Etat, ou le Chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Toute personne autre que celles nommées doit posséder des pleins pouvoirs.

4ème Démarche : déposer l'instrument auprès du Dépositaire

Un instrument d'adhésion ne prend effet qu'au moment où il est déposé auprès du Dépositaire, dans le cas de l'AEWA le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas (AEWA Art. XVII). Usuellement, la déposition est faite par l'Ambassadeur du Pays adhérent, qui sollicite un rendez-vous auprès du Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et transmet le document en personne, accompagné par une note verbale. Au cas échéant, l'instrument peut aussi être déposé auprès de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, si présent dans le pays adhérent, ou bien à celle la plus proche du pays.

DEVENIR PARTIE CONTRACTANTE À L'AEWA

L'Accord entre en vigueur pour le pays adhérent au premier jour du troisième mois après la déposition de l'instrument.

Pour tous renseignements concernant la soumission des instruments, veuillez contacter :

Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas
Direction des affaires juridiques
Division des traités (DJZ/VE)
P.O. Box 20061
2500 EB La Haye
Pays-Bas
Tél : +31 70 348 5399 / +31 70 348 6051
Courriel : DJZ-VE@minbuza.nl

Pour un modèle de l'instrument d'adhésion, veuillez consulter le site web de l'AEWA :
www.unep-aewa.org

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Secrétariat PNUE/AEWA
Campus de l'ONU
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne
Tél : +49 - 228 - 815 2413
Fax : +49 - 228 - 815 2450
Courriel : AEWA.Secretariat@unep-aewa.org
www.unep-aewa.org

Photos sur la première page : Fou masqué (*Sula dactylatra*) © Lindsey Kramer/ USFWS; Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) © Lars Soerink; Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) © iStock Photo; Flamant nain (*Phoeniconaias minor*) © Mark Anderson; Ibis chauve (*Geronticus eremita*) © Jake Beazley; Râle des genêts (*Crex crex*) © Steven Dugdale; Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) © Hichem Azafzaf; Manchot du Cap (*Spheniscus demersus*) © www.justbirds.it; Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) © Marek Szczepanek; Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) © Sergey Dereliev, www.dereliev-photography.com; Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) © Colin Butters; Cormoran des bancs (*Phalacrocorax neglectus*) © Peters Stubbs; Bec-en-sabot du Nil (*Balaeniceps rex*) © Jearu - www.fotolia.com; Pélican frisé (*Pelecanus crispus*) © www.edparkerphoto.com; Crabier blanc (*Ardeola idae*) © Steve Blain; Sterne arctique (*Sterna paradisaea*) © Sergey Dereliev, www.dereliev-photography.com; Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) © Hichem Azafzaf; Oedicnème du Sénégal (*Burhinus senegalensis*) © Frans Vandewalle; Sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris*) © www.aperture2000.com; Fuligule milouin (*Aythya ferina*) © Ivaylo Zafirov; Carte du monde © Jezper - Fotolia.com